

La communauté protestante d'
Eyguières
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Pierre Pascal (1684-1685)

Transcription et récapitulatif : Françoise APPY

Description :

379 E 286 :

1684-1685 : Révocation de l'Édit de Nantes (1685) : les abjurations collectives d'Eyguières (89 personnes).

AD13 (Marseille)

Notaires d'Eyguières

**379 E 286
Pierre PASCAL**

1684-1685

Transcription : Françoise APPY

1685

f° 583 :

Adjeuration pour Jean Chauvin

L'an 1685, et le 12 aoust, après midy.

Par-devant moy, notaire royal de ce lieu d'Eyguières, sousigné et des tesmoings a la fin nommés, estably en personne Jean Chauvin, travailleur, originaire de Lormarin, habitant en ce lieu depuis environ 14 années, possédant mesme des biens dans le terroir.

De son gré sans auscune contrainte ny sollicitation de personne, regardant seulle-mans Dieu et le repos de sa conciance, estant par la pure miséricorde de Dieu sollicité par un saint mouvemant du Saint Esprit, de quitter et abandonner l'hérésie de Calvin dans laquelle il estoit, ainsi qu'il a dit. Et, désirant de travailler le reste de ses jours a la santification de son âme, et estant instruit depuis quelques jours de la véritable religion Catholique, Apostolique et Romaine, désirant de mourir dans icelle, par les anseignemants quy luy ont est, donnés par plusieurs bons et savants ecclésiastiques, et par de zellés religieux et particuliers et par messire Noël Petity, prêtre et vicaire perpétuel de la paroisse de ce lieu d'Eyguières, auquel il a déclaré sa dernière voullonté et résolution. L'a très humblement supplié de le voulloir recepvoir au giron de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine.

Lequel sieur vicaire, icy présans stipulant et acceptant, ayant veu, considéré et fait une mure réflexion sur la sainte demande dudit Chauvin, sur sa personne, voyant qu'il n'est point sollicité à faire cet adjuration par autre respect humain ny intherest, la receu au giron de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine. Ensuite de la permission a luy donnée par Mgr l'archevesque d'Avignon, et au moyen de ce, ledit Chauvin a promis et promet de vivre et mourir dans icelle et de garder et observer de point en point les éditz de Sa Majesté, arrests et règlement de la Cour, rendus sur ce sujet, sur les paines y contenues, se soumetant ledit Chauvin voulonterremant a iceux avec tous despans, dommages, intherests ; pour l'observation de ce a ledit Chauvin soumis sa personne et biens présans et advenir aux rigueurs des cours des submissions de Prouvence et à toutes autres requises.

L'a juré avec deube renonciation. Requérant acte fait et publié audit Eyguières et dans la sacrestie de l'église paroichiale de ce dit lieu. En présance de messire Joseph

Allexandre de Lestang de Murat, messire Pierre Basset, prêtres chanoines réguliers de l'ordre de St-Roef, et Lois Triers, messire Joseph de Sadde, messire Benoît Colligue, prêtre et vicaire du lieu, et Jean Bouin et Jean Estienne d'André, praticien dudit Eyguières, tesmoins requis et signés avec ledit messire Petity. Ledit Chauvin a dit ne sçavoir de ce enquis suivant l'ordonnance.

Petity, vic.

P.Basset, chan St-Ruf

Le chev. de Murat

Colligue, ptre

Lionel Chapeleine

J.Bouin

Estienne

Pascal, not.

f° 660v° :

Adjuration faicte par Anne Chauvin

L'an 1685, et le 18^e jour du mois d'octobre, avant midy.

Par devant messire Noël Petite, prêtre vicaire perpétuel, et moy notaire royal de ce lieu d'Eyguières, sousignés, présant les tesmoins a la cy nommés, est compareu Anne Chauvine.

Laquelle a déclaré que les 9^e septembre dernier, elle avoit fait adjuration dans l'église et parroisse de ce lieu, par-devant ledit messire Noé Petity et au-devant du mestre autel de sa pure volonté, sans force ny contrainte, meue du saint zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de son âme, elle dict et déclaira ingénument comme il est véritable, que et tousjours ou depuis environ onze ans, ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant esté éclairé de la vérité de ladicte hérésie, elle s'est par la miséricorde de Dieu, résolu de renoncer à icelle et se soubmetre absolument aux sentimants de la R.C.A.R. comme estant la seulle et véritable, ayant a cest esfet supplié ledit sieur vicaire de la voulloir recepvoir a sadite adjuration de ladite R.P.R., et de l'hérésie et herreurs d'icelle. Prosternée a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur ; après l'avoir interrogée du motif et mouvemant quy la porta a son action, et si elle estoit informée des causes de la sainte religion Catholique, Apostolique et Romaine, icelle luy auroit respondeu croire fermemant tout ce qu'elle professe et ordonne, et qu'elle n'agist a son action que d'un mouvemant spirituel. Ledit sieur vicaire l'auroit receue en ladite adjuration par laquelle elle renoncea comme elle renonse dès a présent a l'hérésie, circonstances et dépendances de la R.P.R. et contenu d'icelle.

De quoy elle a requis que le présent estoit fait pour l'observation duquel promet par ses fois et seremant, de voulloir doresnavant vivre et mourir dans le giron de la sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines port,es par les saintz décretz et loix divines et humaines, obligeant à ces fins sa personne et biens présents et advenir.

Requérant acte, fait et publié audit Eyguières et dans mon estude. Présants : Jean Brun, marchand, André Bernard, aussy marchand, François Audoly, maître chirurgien, et Estienne Payan, bourgeois dudit lieu, tesmoins requis et signés avec ledit messire Petity ; ladite Chauvine a dit ne sçavoir de ce enquis suivant l'ordonnance.

Petity, vicaire

Audoly E. Ayan

Bernard

J. Brun

Pascal, not.

f° 663 :

Adjuration pour Daniel Cavaillon et autres

L'an 1685, et le 19 octobre, avant midy.

Par-devant messire Noé Petity, et moy notaire royal de ce lieu d'Eyguières, sousignés et des tesmoins à la fin nommés, dans l'esglise et paroisse de ce lieu, et au-devant du mestre autel, est compareu Daniel et Jean Cavaillons, père et filz, Louis Bouyer,

Françoise Cavaillonne, femme dudict Bouier, Suzanne Valle ¹, femme dudict Cavaillon, Marthe et Isabeau Cavaillonnes.

Lesquels de leurs pures voullontez, sans force ny contrainte, moeus du saint zèle de la gloire de Dieu, aussy bien que Jean Cavaillon et Pierre Cavaillon fils, Alexandra Rayde femme dudict Jean Cavaillon, Marguerite et Anne Cavaillonnes, Pierre Payan, Magdeleine Cavaillone, sa femme, Honoré Payan, leur fils, Marthe et Louise Payan ses filhes, Magdeleine Caillade et Joseph Lacroix ², fils de ladite Caillade, et Honoré Payan, cordonnier, Anthoine Perin, Marguerite Monestière, sa femme, et Estienne Perin, leur fils, Susanne Blaque, femme d'Anthoine Perrotet, et Françoise Perrotete femme d'André Gaudin.

Chacun pour le sallut de leurs âmes ont déclaré ingénument comme il est véritable, que de tous jours ou depuis leurs nesances ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant esté esclairé de la vérité de l'hérésie, ils ont par la miséricorde de Dieu, fait résolution de renoncer a icelle et se soubmettre absolument aux sentimants de la R.C.A.R. comme estant la seulle et véritable, suppliant a cet effect ledict vicair de les voulloir recevoir en leurs adjurations réciproques de ladite R.P.R. et de l'hérésie et hereur d'icelle, prosternés à deux genoux, ce que veu et ouy par ledict sieur vicair; après les avoir interrogés du motif et mouvemant quy les porte a leurs actions présantes, et s'il sont informés des causes de nostre dite religion, iceux leur ayant respondeu croire fermement en tout ce qu'elle proffection et ordonne et n'agir que d'un mouvemant spirituel.

Ledict sieur vicair les a receus et reçoit en leur adjuration, par lesquelles ils ont renoncés et renoncent à l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle, promectant par ses fois et seremant de voulloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les saintz décretz et loix divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce, ses personnes et biens présantz et advenir.

De quoy ledit sieur vicair et les susnommés m'ont requis acte. Fait et publié audict Eyguières, et dans l'esglise paroissiale de ce lieu. En présence de messire Pierre Basset, prêtre chanoine régulier de laditte St-Ruf, messire Joseph de Sades, Allexis Payan, bourgeois, dudict Eyguières, tesmoins signés ; et autres parties quy a sceu.

*De Sade Payan Petity, vicair
Payan Basset, chan St-Ruf Cavaillon
Cavaillon A. Perin
Pascal*

f° 664v° :

Adjuration pour Estienne Cavaillon et autres.

L'an 1685, et le 19 octobre avant midy.

Par-devant messire Noé Petity, prêtre et vicair perpétuel de cette paroisse de ce lieu d'Ayguières, et moy notaire royal et tesmoins, dans l'esglise et paroisse de ce dict lieu, et au-devant du mestre autel, sont compareu Estienne Cavaillon, bourgeois, Suzanne du Claux sa femme, Isabeau du Claux, Jeanne Mercière, Marie et Jeanne Perrotet, ses filles, Jeanne Moulinasse, du lieu de Gordes, servante dudict Cavaillon, David du Claux, bourgeois, de ce lieu, Alexandra Payanne, vefve de Pierre Cartoire, Anthoine, Pierre, Daniel et Judy Cartoires ses fils, Symon Rayde, menuisier, Pierre et Estienne Raydes, fils.

Lesquels de leurs pures voullontés sans force ny contraincte, mus du saint zelle de la gloire de Dieu et pour le sallut de leurs âmes, ont dict et déclaré ingénument comme il est véritable que de toujours ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant est, esclairé de la vérité de leur hérésie, ils ont par la miséricorde de Dieu, fait résolution de renoncer ... icelle et se soubmettre au sentimants de la R.C.A.R., comme estant la seulle et véritable, suppliant a cet esfet ledict sieur vicair, de les voulloir recevoir a leurs adjurations de ladite R.P.R. et de l'hérésie et herreur d'icelle. Tous prosternés a deux genoux, ce que veu et ouy par ledict sieur vicair ; après avoir interrogé les susnommés du motif et mouvemant quy les porte a leurs actions présantes et s'ils sont informés des causes de nostre religion,

¹ . En fait, il s'agit de Suzanne VALENSON.

² . En fait, il s'agit de Nicolas CROUX.

iceux luy ayant respondu de croire fermement en tout ce qu'elle professe et ordonne et n'agir que d'un mouvemant spirituel.

Ledit sieur vicaire les a receus et reçoit en son adjuration, par laquelle ils ont renoncé, et renoncent a l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle, promectant par leur foy et seremant, de vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de ladite esglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les saintz décretz et loix divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce, ses personnes et biens presants et advenir.

De quoy ledit sieur vicaire et les susnommés ont requis acte, fait et publié audict Eyguières, et dans l'esglise. Présans : messire Jacques de Sadde, et messire Pierre Basset, prêtre et chanoine de St-Roeuf, tesmoings requis et signés avec ledit sieur vicaire et parties quy a sceu.

Duclaux

Cavailhon

Pascal

Rade

f° 665v° :

Adjeuration pour André Richard et autre

L'an 1685, et le 19^e octobre avant midy.

Par-devant messire Noé Petity, prêtre et vicaire de ce lieu d'Eyguières, moy notaire royal de ce dit lieu et tesmoins, dans l'église et paroisse de ce lieu et au-devant du mestre autel, est compareu André Richard, Magdeleine Meyronne, Michel et Sara Richard, ses fils et fammes, Anthoine Serre, Anne Garcine sa femme, Pierre, Anthoine, Jean, Estienne, Marie, Isabeau Serres ses enfens et filhes, et Magdeleine Maurine, servante de David du Claux, François Pellen, Marie Dupont sa femme, Isabeau et Jean Pellans ses enfens, Jacques Reyde, Magdeleine Palenque sa femme, Anne Manuelle, vefve dudict Garnier, Françoise Garnière, femme de S^r Honoré Payan, Pol Giraud, Magdeleine Giraud sa filhe, Pierre Roussier, Marie Malpoil sa femme, et Jean Roussier son filz, Jean Paris et Anne Magnane sa femme, autre Jean Paris, du lieu de Lormarin, habitant de ce lieu, Estienne Garcin, "Jusne", autre Estienne Garcin, Estienne Cavaillon, fils d'Estienne, bourgeois, Anne Piausine, vefve, Isabeau Serre sa filhe, Marguerite Appy, femme d'Estienne Garcin, Marthe Rayde, filhe de Jacques, Pierre et Marthe Garcins, fils d'autre Estienne, Pierre Audibert, de Mérindol.

Lesquels de leurs pures voullontés sans force ny contrainte, mus du zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de leurs âmes, ont dit et déclaré ingénument comme il est véritable que de tousjours ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant est, esclairés de la vérité de son hérésie, ils ont par la miséricorde de Dieu fait résolution de renoncer a icelle, et se soumetre absolument aux sentimants de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme estant la seulle véritable, suppliant a cet efect ledit sieur vicaire de les voulloir recevoir en leur adjuration de ladite R.P.R. et de l'hérésie et herreur d'icelle. Prosternant a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur vicaire ; après avoir interrogé les susnommés du motif et mouvemant quy les porte a leur action présente, et s'ils sont informés des causes de nostre sainte Relligion, iceux leur ayant respondu croire fermement en tout ce qu'elle proffesse et ordonne, et n'agir que du mouvemant spirituel.

Ledit sieur vicaire l'a receu et reçoit en ladite abjuration, par laquelle ils ont tous renoncés a l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle, promectant par ses fois et seremant vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de la sainte Esglize Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les saintz décretz et loys divines et humaines obligeant pour l'observation de ce ses personnes et biens présans et advenir.

De quoy ledit sieur vicaire et les susnommés ont requis acte, fait par devant messire Pierre Basset, prêtre et chanoine, Jean Anthelma, marchand dudit Eyguières, tesmoings requis et signé avec les parties, quy a sceu.

Basset, chanoine de St-Ruf

Roussier

Estienne Cavaillon

Petity, vic.

Paris.

Pascal, not.

f° 667 :*Adjeuration pour Justine Vignalle et autres**L'an 1685, et le 19^e octobre après midy.**Par-devant messire Noé Petity, prêtre et vicaire de ce lieu, dans l'église et paroisse de ce lieu, et au-devant du mestre autel est compareu Justine Vignalle, vefve, Jean Gardiol, Claude Lajonne, sa femme, Anne, Sarra, Phelipe Gardiols ses enfans, André Gaudin.**Laquelle de sa pure voullonté sans force ny contrainte, mus du zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de leurs âmes ont dit et déclaré ingénument comme il est véritable que de tousjours et depuis leur nessances, ladite Vignalle et les susnommés ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant esté esclairés de la véritté de ladite hérésie, elle a par la miséricorde de Dieu, fait résolution de renoncer à icelle et se soumetre absolument aux sentimens de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme estant la seule véritable, suppliant a cet esfect ledit sieur vicaire de les vouloir recepvoir en leur adjuration de ladite R.P.R. et de l'hérésie et herreur d'icelle. Prosternés a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur vicaire ; après les avoir interrogés du motif quy les porte a ladite action présante, et s'ils sont informés des causes de nostre Ste Relligion, iceux leur ayant respondeu croyre fermement en tout ce qu'elle proffesse et ordonne et n'agir que du mouve-
mant spirituel.**Ledit sieur vicaire l'a receu et reçoit en ladite abjuration, par laquelle ils ont tous renoncés à l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle, promettant par ses fois et serement vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de la Ste Esglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les stz décretz et loys divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce, ses personnes et biens présans et advenir.**De quoy ledit sieur vicaire et party m'ont requis acte, fait et publié audit Eyguières et dans ladite esglise. Présants : messire Pierre Basset, prêtre et chanoine, André Chaix, de ce lieu, tesmoins requis et signé avec les partys, quy a sceu.*

Petity

P.Basset, chanoine de St-Ruf

André Chax

Pascal, not

f° 668 :*Adjeuration pour Anne Cavaillonne**L'an 1685, et le 20 octobre, après midy.**Par-devant messire Noé Petity, prêtre et vicaire de ce lieu, moy notaire royal et tesmoins dans l'église et paroisse dudict Eyguières, et au-devant du mestre autel, est compareu Anne Cavaillonne, filhe a feu Jacques.**Laquelle, de sa pure voullonté, sans force ny constraint, meue de zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de son âme a dit et déclaré ingénument comme il est véritable que de tousjours et depuis sa nessance, ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant esté esclairée de la véritté de ladite hérésie, elle a par la miséricorde de Dieu, fait résolution de renoncer a icelle, et se soubmetre absolument aux sentimens de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme estant la seule véritable, suppliant à cet esfect ledit sieur vicaire de la vouloir recepvoir en son adjuration de ladite R.P.R. et de l'hérésie et erreur d'icelle. Prosternée a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur vicaire ; après l'avoir interrogé et mouvemant du motif quy la porte à ladite action présante, et si l'est informés des causes de nostre sainte Relligion, icelle leur ayant respondeu croyre fermement en tout ce qu'elle proffesse et ordonne, et n'agir que d'un mouvemant spirituel.**Ledit sieur vicaire l'a receue et reçoit en ladite adjuration, par laquelle elle a renoncé et renonce à l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et au contenu d'icelle, promectant par ses fois et serement de vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron*

et obéissance de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les saintz décrets et loys divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce, sa personne et biens présans et advenir.

De quoy ledit sieur vicaire et ladite Cavaillonne m'ont requis acte, fait et publié dans ladite esglise. Présants : messire Pierre Basset, prêtre et chanoine de St-Roeuf, et messire Joseph de Sadde, tesmoins requis et signé avec ledit sieur vicaire, ladite Cavaillonne a dit ne sçavoir.

Petity, vicaire

Pascal, not.

f° 668v° :

Adjeuration pour Jean Féraud et autres

L'an 1685, et le 21^e octobre, avant midy.

Par-devant messire Noé Petity, prêtre et vicaire de ce lieu d'Eyguières, et moy notaire royal de cedit lieu, et tesmoins après nommés, dans l'église et paroisse de ce lieu et au-devant du mestre autel, est compareu Jacques Férand, de Lourmarin, Jeanne d'Aussinde du lieu de Gordes, Moïse³ Tallonne de Mérindol, et Jean Bourgues du lieu ...⁴.

Lequel de sa pure voullonté, sans force ny contrainte, meuz du zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de son âme, a dit et déclaré ingénument comme il est véritable, que de tousjours et depuis sa naissance, ayant fait proffection de la R.P.R., et ayant est, éclairé de la vérité de son hérésie, il a, par la miséricorde de Dieu, fait résolution de renoncer a icelle, et se soubmettre absolument aux sentimens de la religion catholique, apostolique et romaine comme estant la seule et véritable, suppliant a cet esfet ledit sieur vicaire de le vouloir recevoir en son adjeuration de ladite R.P.R. et de l'hérésie et herreur d'icelle. Prosternés a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur vicaire ; après les avoir interrogés du motif et mouvemant quy les porte a son action présante et s'ils sont informés des causes de nostre sainte religion, iceux luy ayant respondeu croire fermement en tout ce qu'elle proffesse et ordonne et n'agir que d'un mouvemant spirituel, ledit sieur vicaire les a receus et reçoit en son adjeuration, par laquelle ils ont renoncé a l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle. Prometant par ses fois et seremant de vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paines portées par les saintz décrets et loys divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce ses personnes et biens présants et advenir.

De quoy ledit sieur vicaire et ledit Féraud et Daussende, Tallonne et Bourgues m'en ont requis acte, fait et publié dans la mesme église. En présance de messire Basset, prêtre chanoine de Saint-Roeuf, et Joseph Vincens, du lieu de Sénas, tesmoins requis et signés avec ledit sieur vicaire ; les partys adjurantes ont dit ne sçavoir de ce enquis et suivant l'ordonnance.

Petity, vic P.Basset, chan de St-Ruf

Vincens

Pascal, not.

f° 669v° :

Adjeuration pour Pierre Pallen et autres

L'an 1685, et le 22 octobre avant midy.

Par-devant messire Noël Petity, prêtre et vicaire de ce lieu d'Eyguières, et moy notaire royal de ce dit lieu, et tesmoins à la fin nommés, dans l'église et paroisse de ce lieu et au-devant du mestre autel, sont compareus Pierre Pallen du lieu du Puget, Marguerite Martin du lieu de Mérindol, servante d'Hercule Silvestre.

Lesquels, de leurs propres voullontés, sans force ny contrainte, meuz du zelle de la gloire de Dieu, et pour le sallut de leur âme, ont dit et déclaré ingénument comme il est véritable, que de tousjours et depuis sa naissance, ayant fait proffection de la R.P.R., et

³ . Lecture incertaine.

⁴ . Illisible.

ayant esté éclairé de la vérité de son hérésie, il a, par la miséricorde de Dieu fait résolution de renoncer a icelle, et se soubmettre absolument aux sentimens de la religion Catholique, Apostolique et Romaine comme estant la seule et véritable. Suppliant a cet effet ledit sieur vicaire de le vouloir recevoir en son adjeuration de ladite R.P.R. et de l'hérésie et herreur d'icelle. Prosternés a deux genoux, ce que veu et ouy par ledit sieur vicaire; après les avoir interrogés du motif et mouvemant quy les porte à son action présente, et s'ils sont informés des causes de nostre sainte religion, iceux ayant respondeu croire fermement en tout ce qu'elle proffesse et ordonne, et n'agir que d'un mouvemant spirituel, ledit sieur vicaire les a receus et reçoit en son adjeuration, par laquelle ils ont renoncé a l'hérésie, circonstances et dépendances de ladite R.P.R. et contenu d'icelle. Prometant par ses fois et seremant de vouloir doresnavant vivre et mourir dans le giron et obéissance de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les paynes portées par les saintz décrets et loyx divines et humaines, obligeant pour l'observation de ce ses personnes et biens présents et advenir.

De quoy, ledit sieur vicaire et adjurants m'ont requis acte, fait et publié dans la mesme église. En présance d'Anthoine Michel, mestre cardier, de ce lieu, et Joseph Vincens, de Sénas, tesmoins requis et signés avec ledit sieur vicaire ; les adjurants ont dit ne sçavoir de ce enquis.

Petity, vic. A. Michel. Vincens.

Pascal, not.

RÉCAPITULATIF DES ABJURATIONS À EYGUIÈRES

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 12.08.1685

CHAUVIN Jean, travailleur, habitant Eyguières originaire de Lourmarin

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 18.10.1685

CHAUVIN Anne
ROUX Pierre, 70 ans
Vve MONESTIER Maurice : Jeanne CHAVAUDE, 70 ans

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 19.10.1685

AUDIBERT Pierre, de Mérindol
BERTRAND Antoine, bourgeois
 sa femme : Madeleine BAS
BERTRAND Estienne, bourgeois
 sa femme : Marguerite BERTRAND
BERTRAND Louise, fille d'Antoine
BOUYER Louis
 sa femme : Françoise CAVAILLON
CAILLADE Magdeleine
 son fils : Joseph LACROIX
CARTOIRE Jean
 son fils: Pierre
Vve CARTOIRE Pierre : Alexandra PAYAN
 ses enfants :
 * Antoine
 * Pierre
 * Daniel
 * Judy
CAVAILLON Daniel
 sa femme : Suzanne VAL
 son fils : Pierre
 Marthe CAVAILLON
 Isabeau CAVAILLON
CAVAILLON Estienne, bourgeois
CAVAILLON Estienne, bourgeois
 sa femme : Suzanne du Claux
CAVAILLON Jean
 sa femme : Alexandra RAYDE
 ses enfants :
 * Pierre
 * Marguerite
 * Anne
DU CLAUX David, bourgeois d'Eyguières
DU CLAUX Isabeau.
GARCIN Estienne, jeune
GARCIN Estienne

GARCIN Pierre
Marthe, frère et soeur.
Ep. GARCIN Estienne : Marguerite APPY
GARDIOL Jean
sa femme : Claude LATON
ses enfants :
* Anne
* Serra
* Phelice
Vve GARNIER : Anne MANUEL
GAUDIN André
Ep. GAUDIN André : Françoise PERROTET
GILLIER Isabeau
GILLIER Jean
Hellie, frères
GIRAUD Paul
sa fille : Madeleine
MAURIN Madeleine, servante de David du Claux
MEJEAN Anne
MERCIER Jeanne
ses enfants :
* Marie
* Jeanne PERROTET
MOULINAS Jeanne, de Gordes servante d'Estienne Cavaillon
NEGRE Jean, bourgeois
sa femme : Marguerite DERRES
Vve NEGRE Joseph : Madeleine PEYRE, 50 ans
son fils : Pierre, 7 ans
NICOLLAS Jacques
PARIS Jean
sa femme : Anne MAGNAN
PARIS Jean, de Lourmarin
PASSET Jean, ménager
sa femme : Louise COYE
PAYAN Honoré, cordonnier
PAYAN Pierre
sa femme : Madeleine CAVAILLON
ses enfants :
* Honoré
* Marthe
* Louise
Ep. PAYAN : Françoise GARNIER
PALLENC François
sa femme : Marie DUPONT
ses enfants :
* Isabeau
* Jean
PERIN Anthoine
sa femme : Marguerite MONESTIER
son fils : Estienne
Ep. PERROTET : Suzanne BLANC
PEYRE Honnoré

PIAUSIN Barthélemy
sa femme : Marguerite APPY
ses enfants :
* Marguerite
* Anne
* Barthélemy
* Estienne

RAYDE Marthe
RAYDE Simon, menuisier
ses enfants :
* Pierre
* Estienne

EP. RAYET Simon : Marie DERRES
REY Jacques
sa femme : Magdeleine PALLENC
REY Jacques, 36 ans, travailleur
sa femme: Françoise ROUX, 32 ans
ses enfants :
* Pierre
* Marthe

RICHARD André
sa femme : Madeleine MEYRON
ses enfants :
* Michel
* Sarah

RICHARD Mathieu, travailleur
ROMAN Madeleine
ROUSIER Pierre
sa femme : Marie MALPOIL
son fils : Jean

SABATIER Pierre
sa fille : Marthe
son frère : Jean
sa femme : Sarah BERNARD

SERRE Antoine
sa femme : André GARCIN
ses enfants :
* Pierre
* Antoine
* Jean
* Estienne
* Marie
* Isabeau

Vve SERRE : Anne PIAUSIN
sa fille : Isabeau
SILVESTRE Hercule, marchand, 30 ans
sa femme : Anne SAMBUC, 30 ans
VIGNAL Justine, veuve

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 20.10.1685

CAVAILLON Anne
PALLENC Anne, servante du sieur Jean SABATIER
PERROTET Jeanne

Ep. SABATIER Pierre : BOUER Isabeau
ses enfants :
* Isabeau
* Suzanne
* Anne
SERRE Estienne

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 21.10.1685

BOURGUES Jean
DOCENDE Jeanne, de Gordes
FERAUD Jacques, de Lourmarin
TALLON Moïse, de Mérindol

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 22.10.1685

MALPOIL Jacques, 40 ans
MARTIN Marguerite, de Mérindol, servante d'Hercule Silvestre
PALLENC Pierre, du Puget
PEIRON Marguerite, 20 ans, de Gordes
ROUX Marie, 53 ans, de Mérindol
sa fille : Anne MARTIN, 12 ans
ROUSIER Pierre, 20 ans

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 25.10.1685

MAURICE Théodore, maître apothicaire
sa femme : Elisabeth de la PLANCHE
ses enfants :
* Thomas
* Théophile
* Isabeau
* Anne

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 26.10.1685

MAGNAN Simon, travailleur, 21 ans

ABJURANTS À EYGUIÈRES LE 01.11.1685

PARIS André, ménager de Lourmarin, 69 ans

ABJURANTS À SÉNAS LE 21.10.1685

CARTOUIRE Jean
ROUX Jean, de Mérindol

RÉCAPITULATIF DES ABJURATIONS A EYGUIÈRES
Ordre alphabétique

18.10.1685
19.10.1685
20.10.1685
21.10.1685
22.10.1685
25.10.1685
26.10.1685
01.11.1685

- 1 - AUDIBERT Pierre, de Mérindol
- 2 - BERTRAND Antoine, bourgeois
- 3 - sa femme : Madeleine BAS
- 4 - BERTRAND Étienne, bourgeois
- 5 - sa femme : Marguerite BERTRAND
- 6 - BERTRAND Louise, fille d'Antoine
- 7 - BOURGUE Jean
- 8 - BOUYER Louis
- 9 - sa femme : Françoise CAVAILLON
- 10 - CAILLADE Madeleine
- 11 - son fils : Joseph LACROIX
- 12 - CARTOIRE Jean
- 13 - son fils : Pierre.
- 14 - Vve CARTOIRE Pierre : Alexandra PAYAN
ses enfants :
- 15 - * Antoine
- 16 - * Pierre
- 17 - * Daniel
- 18 - * Judith
- 19 - CAVAILLON Anne
- 20 - CAVAILLON Daniel
- 21 - sa femme : Suzanne VAL
- 22 - son fils : Pierre
- 23 - Marthe CAVAILLON
- 24 - Isabeau CAVAILLON
- 25 - CAVAILLON Étienne, bourgeois
- 26 - CAVAILLON Étienne, bourgeois
- 27 - sa femme : Suzanne DU CLAUX
- 28 - CAVAILLON Jean
- 29 - sa femme : Alexandra RAYDE
ses enfants :
- 30 - * Pierre
- 31 - * Marguerite
- 32 - * Anne

- 33 - CHAUVIN Anne
- 34 - DOCENDE Jeanne, de Gordes
- 35 - DU CLAUX Isabeau
- 36 - DU CLAUX David
- 37 - FERAUD Jean
- 38 - GARCIN Étienne, jeune
- 39 - GARCIN Étienne
- 40 - GARCIN Pierre
- 41 - sa sœur : Marthe
- 42 - Ep. GARCIN Étienne : Marguerite APPY
- 43 - GARDIOL Jean
- 44 - sa femme : Claude LATOU
 - ses enfants :
- 45 - * Anne
- 46 - * Sarah
- 47 - * Phelice
- 48 - Vve GARNIER : Anne MANUEL
- 49 - GAUDIN André
- 50 - Ep. GAUDIN André : Françoise PERROTET
- 51 - GILLIER Jean
- 52 - son frère : Élie
- 53 - GILLIER Isabeau
- 54 - GIRAUD Paul
- 55 - sa fille : Madeleine
- 56 - MAGNAN Simon, travailleur, 21 ans
- 57 - MALPOIL Jacques, 40 ans
- 58 - MARTIN Marguerite, de Mérindol, servante d'Hercule Silvestre
- 59 - MAURICE Théodore, Me apothicaire.
- 60 - sa femme : Elisabeth de la PLANCHE
 - ses enfants :
- 61 - * Thomas
- 62 - * Théophile
- 63 - * Isabeau
- 64 - * Anne
- 65 - MAURIN Madeleine, servante de David DU CLAUX
- 66 - MEJEAN Anne
- 67 - MERCIER Jeanne
 - ses enfants :
- 68 - * Marie
- 69 - * Jeanne PERROTET
- 70 - Vve MONESTIER Maurice : Jeanne CHANAUD, 70 ans
- 71 - MOULINAS Jeanne, de Gordes servante d'Étienne Cavaillon
- 72 - NEGRE Jean, bourgeois
- 73 - sa femme : Marguerite DERRES
- 74 - Vve NEGRE Joseph : Madeleine PEYRE, 50 ans
- 75 - son fils : Pierre, 7 ans
- 76 - NICOLLAS Jacques
- 77 - PALLENC Anne, servante du sieur Jean SABATIER
- 78 - PALLENC François
- 79 - sa femme : Marie DUPONT
 - ses enfants :
- 80 - * Isabeau
- 81 - * Jean
- 82 - PALLENC Pierre, du Puget
- 83 - PARIS André, ménager de Lourmarin, 69 ans
- 84 - PARIS Jean

- 85 - sa femme : Anne MAGNAN
- 86 - PARIS Jean, de Lourmarin
- 87 - PASSET Jean, ménager
- 88 - sa femme : Louise COYE
- 89 - PAYAN Honoré, cordonnier
- 90 - PAYAN Pierre
- 91 - sa femme : Madeleine CAVAILLON
 - ses enfants :
- 92 - * Honoré
- 93 - * Marthe
- 94 - * Louise
- 95 - Ep. PAYAN : Françoise GARNIER
- 96 - PEIRON Marguerite, 20 ans, de Gordes
- 97 - PERIN Antoine
- 98 - sa femme : Marguerite MONESTIER
- 99 - son fils : Étienne
- 100 - PERROTET Jeanne
- 101 - Ep. PERROTET : Suzanne BLANC
- 102 - PEYRE Honoré
- 103 - PIAUSIN Barthélemy
- 104 - sa femme : Marguerite APPY
 - ses enfants :
- 105 - * Marguerite
- 106 - * Anne
- 107 - * Barthélemy
- 108 - * Étienne
- 109 - RAYDE Marthe
- 110 - RAYDE Simon, menuisier
 - ses enfants :
- 111 - * Pierre
- 112 - * Estienne
- 113 - Ep. RAYET Simon : Marie DERRES
- 114 - REY Jacques
- 115 - sa femme : Madeleine PALLENC
- 116 - REY Jacques, 36 ans, travailleur
- 117 - sa femme : Françoise ROUX
 - ses enfants :
- 118 - * Pierre
- 119 - * Marthe
- 120 - RICHARD André
- 121 - sa femme : Madeleine MEYONNE
 - ses enfants :
- 122 - * Michel
- 123 - * Sarah
- 124 - RICHARD Mathieu, travailleur
- 125 - ROMAN Madeleine
- 126 - ROUSSIER Pierre
- 127 - sa femme : Marie MALPOIL
- 128 - son fils : Jean.
- 129 - ROUSSIER Pierre, 20 ans.
- 130 - ROUX Marie, 53 ans, de Mérindol
- 131 - sa fille : Anne MARTIN, 12 ans
- 132 - ROUX Pierre, 70 ans

- 133 - SABATIER Pierre
- 134 - sa fille : Marthe
- 135 - son frère : Jean
- 136 - sa femme : Sarah BERNARD
- 137 - Ep. SABATIER Pierre : BOUER Isabeau
 - ses enfants :
 - 138 - * Isabeau
 - 139 - * Suzanne
 - 140 - * Anne
- 141 - SERRE Antoine
- 142 - sa femme : André GARCIN
 - ses enfants :
 - 143 - * Pierre
 - 144 - * Antoine
 - 145 - * Jean
 - 146 - * Étienne
 - 147 - * Marie
 - 148 - * Isabeau
- 149 - SERRE Étienne
- 150 - Vve SERRE : Anne PIAUSIN
- 151 - sa fille : Isabeau
- 152 - SILVESTRE Hercule, marchand, 30 ans
- 153 - sa femme : Anne SAMBUC, 30 ans
- 154 - TALON Moïse, de Mérindol
- 155 - VIGNAL Justine, veuve